

106.

DECRET N° 95-184 DU 20 JANVIER 1995
Portant nomination de Monsieur NGOUALA (Fidèle)
en qualité de Directeur Général de l'Agence
Nationale de l'Aviation Civile.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 78-286 du 14 Avril 1978 portant création et attributions de
l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;

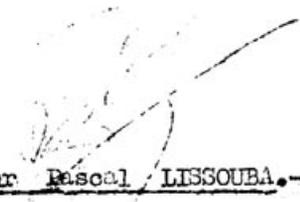
En Conseil des Ministres ,

D E C R E T E :

Article premier.- Monsieur NGOUALA (Fidèle), ingénieur en chef de la Météorologie de
3^e échelon, est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions
de Monsieur NGOUALA (Fidèle), sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué
partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1995


Professeur Rascal LISSOUBA.-

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre des Transports et de l'Aviation
Civile,

Général Jacques Joachim YHOMBY-ORANGO.-

- Séraphin G O M P E T